



## suspension de permis de conduire

Par **Aur73**, le **07/12/2021** à **00:01**

Bonjour,

J'ai reçu le formulaire 3F m'informant d'une suspension de permis de conduire de 3 mois suite à un contrôle d'alcoolémie positif. Je suis une maman seule qui élève ses 2 enfants, je vis à la campagne et mon véhicule est plus qu'indispensable pour véhiculer mes 2 enfants, me rendre à mon travail, venir en aide à ma grande tante de 90 ans, etc .

J'aimerais faire un recours gracieux voire devant le tribunal administratif et j'aurais besoin de conseils voire d'être assistée.

Dans l'attente de votre retour, merci.

Par **youris**, le **07/12/2021** à **09:47**

bonjour,

voir ce lien sur ce sujet :

[recours contre suspension de permis de conduire](#)

l'aide d'un avocat spécialisée en droit routier vous sera sans doute utile.

est-ce votre première infraction de ce type ?

salutations

Par **Aur73**, le **07/12/2021** à **10:04**

Bonjour,

Cela m est arrivé il y a 30ans.

Je pense faire un recours gracieux que me conseillez vous ?

Cdt

Par **Tisuisse**, le **07/12/2021** à **11:20**

Bonjour,

Il y a 30 ans, vous auriez eu droit à un permis aménagé (le permis blanc) mais aujourd'hui, le permis blanc est supprimé. La seule solution est d'acheter ou de louer une VSP (Voiturette Sans Permis). Cette VSP vous permettra vos déplacements courts nécessités par votre situation. Faire un recours devant le Tribunal Administratif c'est lui demander l'abrogation de l'arrêté du préfet pour la suspension administrative mais le temps que ce TA ouvre votre dossier, les 3 mois seront achevés depuis longtemps, alors ne dépensez pas votre argent pour une telle procédure.

Par **youris**, le **07/12/2021** à **11:24**

on risque de vous répondre qu'il fallait penser à votre situation avant de boire.

je doute qu'un recours gracieux pour ce motif soit efficace d'ou mon conseil de consulter un avocat.

Par **janus2fr**, le **07/12/2021** à **18:39**

[quote]

mais le temps que ce TA ouvre votre dossier, les 3 mois seront achevés depuis longtemps,

[/quote]

Bonjour,

Et [Aur73](#) n'est pas à l'abri de voir le juge prononcer une suspension judiciaire plus longue...

Par **Aur73**, le **07/12/2021** à **20:08**

Prise à 0,27 soit 0,54 le délit est reconnu mais plus serait peut être exagéré non ?

Après quand on faute faut assumer et ça je l'entends complètement !